Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2026065

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260428-D202632-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 05
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Roseline COURROT, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL PATIASHVILI, Marie-Laure LE PEMP
Absent excusé ayant donné procuration :
Vincent FOLENS à Johny MEUR
Date de convocation : 21 avril 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.
Monsieur Johny MEUR est nommé secrétaire de séance.

2026-32/ RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS OU EN BESOIN OCCASIONNEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Maire présente le dossier.
Vu l'article L. 332-13 du code général de la fonction, portant autorisation de recrutement de contractuels sur des emplois permanents ;
Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction portant autorisation de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ou sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser la Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **D'autoriser la Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **Charger la Maire de la constatation des besoins concernés, de la détermination des fonctions confiées, le niveau de responsabilité et son profil ;**
- **D'autoriser la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tout documents relatifs à ces recrutements ;**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 30 avril 2026
Publiée ou notifiée le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)